



Commission cantonale  
d'aide au sport  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches

Genève, le 20 janvier 2023

N/réf. FR/cbas

Commission cantonale d'aide au sport  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
4<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022)

## **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014.
- Règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010
- Art. 3 de la loi ouvrant un crédit de renouvellement pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale (L12455) du 13 septembre 2019

## **II. Compétences de la commission**

La Commission a pour tâche la gestion du Fonds de l'aide au sport, conformément au règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010 :

- a) examiner toutes les demandes d'attributions déposées et rendre des préavis sur chaque demande de contribution;
- b) établir, dans les limites de l'article 3, les directives internes qui contiennent notamment les critères et conditions d'octroi des contributions et précisent les domaines et les catégories de bénéficiaires potentiels d'attributions; ces directives sont soumises pour approbation préalable à la Conseillère ou au Conseiller d'État en charge du département de la cohésion sociale;
- c) rédiger les propositions de contributions;
- d) rédiger le rapport annuel prévu à l'article 10;
- e) contrôler l'utilisation des sommes allouées.

L'attribution d'aides exceptionnelles est du ressort du Conseil d'État.

### III. Activités de la commission

La commission a tenu 11 séances plénières durant la période prise en considération, soit du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Durant l'année 2021, la commission cantonale d'aide au sport a préavisé des soutiens financiers qui ont conduit à des contributions ordinaires du Conseil d'État destinés aux bénéficiaires pour un montant total de 4 381 250 francs.

Un montant total de 855 000 francs en 2021 pour des contributions d'aides exceptionnelles a été accordé aux bénéficiaires suivants : athlètes de Team Genève 2021, Célia Dupré en aviron, Fondation du stade de Genève, Fonds de soutien Covid-19 sport et projets communaux liés à la LCSMU A 2 70.

Un montant total de 369 400 francs en 2021 pour des projets liés au crédit de renouvellement selon la loi ouvrant un crédit de renouvellement 18 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale (L12455 du 13 septembre 2019) destinés à divers investissements de renouvellement d'équipements.

La commission traite les demandes de soutien selon les domaines d'activité suivants :

- 1) Sport associatif
- 2) Promotion de la relève
- 3) Sport d'élite
- 4) Manifestations sportives
- 5) Projets liés au sport

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par un collaborateur de l'Office cantonal de la culture et du sport.

L'administration et le secrétariat effectuent les missions suivantes :

- enregistrement et traitement des demandes
- préparation des séances de commissions
- envoi des projets d'arrêtés soumis au Conseil d'État
- envoi des courriers de contributions et refus
- paiement des montants attribués aux bénéficiaires
- suivi de la comptabilité et soutien à la préparation du bouclage comptable
- gestion du système de contrôle interne (SCI)
- établissement de divers rapports annuels

### V. Frais de la commission

#### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour l'année 2021, un montant total de 12'395 francs, charges sociales comprises, a été versé aux membres de la commission pour des travaux ordinaires.

#### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Pour l'année 2021, un montant total de 11'561 francs, charges sociales comprises, a été versé aux membres de la commission pour des travaux extraordinaires.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)**

Néant.



Frédéric Renevey  
Président de la Commission  
cantonale d'aide au sport